

(2) [NOUVEAUX HABITANTS]

Un homme qui n'aura jamais habité Ste Colombe qui voudra s'y changer, jurera la main sur les saints Evangiles au seigneur du fief et ledit seigneur lui garantira tout à qu'il aura franc de toutes coutumes un an et un mois ; sauf de la police, sauf de la justice, s'il venait à commettre quelque mauvaise action.